

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MONTAGNES DE L'ARIEGE**

Séance du 17 Septembre 2025

Délibération n° 2025\_BU\_001

**REÇU LE :**

**24 SEP. 2025**

**SGCD FOIX**

**OBJET :**

**Convention de prestations de services avec le Conseil départemental de l'Ariège en matière de gestion de la commande publique et des assemblées**

Le 17 septembre 2025, à 14h00, les membres bureau du comité syndical se sont réunis à l'Hôtel du Département, sur la convocation de Madame Christine TEQUI en sa qualité de Présidente.

**Considérants**

Vu le Code général des collectivités territoriale,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège approuvés par arrêté préfectoral du 25 juillet 2025,  
Vu le projet de convention.

*Considérant l'intérêt de maintenir les processus de mutualisation existants et de poursuivre ce partage de moyens en vue d'optimiser et de maîtriser les charges du syndicat,*

*Considérant la volumétrie des besoins du syndicat et le choix d'un mode de gestion délégué pour l'ensemble des stations de l'Ariège,*

**Exposé**

Le Syndicat des Montagnes de l'Ariège a pour objet d'assurer la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire, de développer harmonieusement le tourisme à l'échelle départementale, et la gestion durable de ses stations de montagne.

Pour atteindre cet objectif, le Syndicat va devoir réaliser plusieurs marchés publics en respectant les principes de la commande publique.

C'est pourquoi, l'expertise et le soutien dans le domaine de la commande publique, détenues par les équipes du Département, au travers de la Direction de l'Administration et des Finances (DAF), sont estimés utiles par chacun des exécutifs.

Cette prestation passe par la gestion des marchés publics du Syndicat par les équipes du Département.

De même, la préparation des assemblées du Syndicat des Montagnes de l'Ariège va nécessiter la mobilisation d'agents.

Les parties ont convenu de conclure, pour une durée d'une année, la présente convention de prestations de services afin de permettre la mise en œuvre de cette coopération.

Vu le rapport adressé avec la convocation et sa présentation en séance,

Sur la proposition de la Présidente,

## CONCLUSION

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe de mise en œuvre d'une prestation entre le Conseil départemental de l'Ariège et le Syndicat des Montagnes de l'Ariège selon les modalités suivantes :

Objet	Prestations de services en matière de gestion de la commande publique et des assemblées
Durée	1 an
Objet	<p>En ce qui concerne les assemblées, les interventions du Conseil départemental pour le compte du Syndicat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Appui à la préparation des assemblées de toutes nature ; recensement des projets d'actes, rapports et annexes,</li><li>- Appui à la préparation de la convocation et de l'ordre du jour,</li><li>- Gestion des agendas et des plannings,</li><li>- Appui à la tenue de ces assemblées,</li><li>- Appui à la rédaction des procès-verbaux et délibérations,</li><li>- Appui aux mesures d'exécution des actes unilatéraux du syndicat ; publicité, notification, transmission au contrôle de légalité etc.</li><li>- Appui aux autres tâches administratives de secrétariat.</li></ul> <p>En ce qui concerne la commande publique, les interventions du Conseil départemental pour le compte du Syndicat sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Appui à la réalisation des dossiers de consultation des entreprises (DCE),</li><li>- Appui à la publication des marchés, accord-cadre, concession et autres procédures de mise en concurrence,</li><li>- Gestion de la phase de consultation des entreprises (questions/réponses, négociations...),</li><li>- Appui à l'ouverture des plis,</li><li>- Appui à la réalisation du rapport d'analyse des offres (RAO),</li><li>- Gestion de la CAO et de la CDSP,</li><li>- Appui à l'information et notifications aux entreprises,</li><li>- Conseil et expertise sur le volet de la commande publique.</li></ul>
Stipulation financières	Le montant des prestations est fixé à 25 000€ an

- **AUTORISE** la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Nombre de votants	Vote pour	Vote contre	Abstention
4	4	0	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture, le  
Et publication le

**REÇU LE :**  
**24 SEP. 2025**  
**SGCD FOIX**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois.